

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° n°30 Arrêté rendant applicables pour compter du 1 janvier 1935 des arrêtes du 25 octobre 1934.

n°30

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
28 décembre 1934

Numéro JO
n° 457 du 31/12/1934

Date du numéro
31 décembre 1934

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 Juin 1884

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Vu les arrêtés n° 711, 714, 719, 716, 717, 119, 726 en date du 25 octobre 1934, et 729 du 25 octobre 1934

Vu la dépêche ministérielle n° 40 en date du 3 décembre 1934, portant approbation desdits arrêtés,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1°, — Sont rendus applicables pour compter du 1 janvier 1935, les arrêtés ci-dessous énumérés : Arrête n° 126, fixant pour 1935 le taux de la taxe personnelle pour les Européens et assimilés ; Arrêté n° 11, instituant un droit processif sur la valeur locative des immeubles ; Arrête n° 119, modifiant les tarifs applicables à la vérification des poids et mesures ; Arrêté n° 716, fixant le taux de rachat de la Journée de prestation; Arrêté n° 714, modifiant l'article 2 de l'arrêté du 28 janvier 1931 relatif à la taxe sur les engins et matériaux flottants; Arrêté n° 717, modifiant l'arrêté du 2 janvier 1931 relatif à la taxe sur les véhicules ; Arrêté n° 715, modifiant l'arrêté du 23 janvier 1931 relatif à la taxe de cebrement de la voie publique. Art. 2, — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

m.de.coppet